

Normes et modalités d'évaluation

École secondaire
Jean-Baptiste-Meilleur

MAI 2015

PRÉAMBULE

L'article 96.15 de la Loi sur l'Instruction publique et la Politique d'évaluation des apprentissages obligent les établissements scolaires à renouveler leur encadrement local en évaluation.

Selon les préceptes du MELS et dans le souci d'assurer justice et équité pour l'ensemble de sa clientèle, la Commission scolaire des Affluents établit certains critères de base en balisant l'évaluation de ses élèves et ce, pour l'ensemble des écoles.

Fin du premier cycle du secondaire :

- Prépare et valide les épreuves synthèses de fin de cycle;
- Suggère une banque de SAE-SE pour l'ensemble des disciplines;
- Détermine à 56 unités le nombre de crédits nécessaires pour valider le passage au deuxième cycle du secondaire.
(Voir annexe 1 : Règles de passage du 1^{er} au 2^e cycle du secondaire)

Deuxième cycle du secondaire :

- Pour la 3^e secondaire, toutes les épreuves finales sont sous la responsabilité de la CSA.
- Pour les 4^e et 5^e secondaire, plusieurs disciplines sont soumises à une épreuve MELS, d'autres proviennent de la CSA.
- Dans tous les cas au 2^e cycle, il existe la possibilité de faire entériner une version personnelle par les conseillers pédagogiques disciplinaires.

Pour tous les cycles, la CSA respecte le cadre d'évaluation qui établit des liens directs avec les documents sur la progression des apprentissages et qui fournissent des précisions sur les connaissances propres à chaque discipline du Programme de formation.

Dans ce document, il est présenté les normes et modalités de notre école au regard des étapes du processus d'évaluation des apprentissages. Ici, l'évaluation est considérée comme un levier permettant d'aider l'élève à apprendre et se fait de façon juste, égale et équitable tout en étant le plus transparent possible.

Planification de l'évaluation

Normes	Modalités
<p>1. La planification globale tient compte des éléments constitutifs du programme de formation.</p>	<p>1.1 La planification globale intègre les domaines généraux de formation sélectionnés, au moins deux des quatre compétences non-disciplinaires à apprécier, les compétences disciplinaires, les critères d'évaluation des cadres d'évaluation des apprentissages et les explicitations qui les accompagnent lorsque l'équipe disciplinaire le juge nécessaire, ainsi que le contenu de formation en lien avec la progression des apprentissages déterminée par le MELS.</p> <p>1.2 L'école produit un document d'information qu'elle transmet aux parents au début de l'année scolaire (au plus tard le 15 octobre) afin de les renseigner sur la nature et la période des principales évaluations.</p> <p><i>* Le modèle adopté doit être unique pour toutes les disciplines (voir exemple du modèle en annexe 5)</i></p>
<p>2. La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'équipe-école, l'équipe-cycle et l'enseignant.</p>	<p>2.1 L'équipe-école choisit les deux compétences non disciplinaires qui seront évaluées :</p> <p>L'équipe disciplinaire détermine la planification globale en fonction de la progression des apprentissages et du développement des compétences.</p> <p>L'enseignant établit la planification de ses cours en considérant la différenciation pédagogique de ses élèves.</p> <p>2.2 l'équipe disciplinaire prévoit quelques situations d'apprentissage et d'évaluation communes durant l'année.</p> <p>2.3 L'équipe disciplinaire s'assure d'une compréhension commune des critères d'évaluation utilisés pour évaluer les connaissances et/ou les compétences visées.</p> <p>2.4 L'équipe disciplinaire détermine une pondération commune pour chacune des évaluations constituant le résultat disciplinaire au bulletin.</p> <p>2.5 Lorsque la CSA développe ou propose une épreuve uniforme à la fin de l'année, l'équipe disciplinaire détermine la pondération de cette épreuve uniforme dans le calcul du résultat disciplinaire de la troisième étape selon la formule :</p> <p style="text-align: center;">RÉSULTAT DE LA 3^e ÉTAPE = % (bilan) + % (résultat à l'épreuve)</p>

<p>3. Les compétences non-disciplinaires</p>	<p>3.1 Les deux compétences non disciplinaires qui seront évaluées sont :</p> <p>- <u>Organiser son travail</u> :</p> <p>Critère au premier cycle : Persévérance et ténacité dans l'action. Critère au deuxième cycle : Persévérance dans l'accomplissement de la tâche.</p> <p>- <u>Savoir communiquer</u></p> <p>Critère au premier cycle : Cohérence du message. Critère au deuxième cycle : Adéquation du message au contexte et à l'interlocuteur.</p> <p>3.2 Elles seront évaluées et consignées au 3^e bulletin par l'enseignant qui est responsable de l'élève à la première période du jour 1 du calendrier scolaire de l'école. <i>(voir Procédures en annexe 3)</i></p> <p>3.3 L'équipe d'enseignants du comité pédagogique précisera les éléments observables pour une évaluation univoque de ces compétences à chaque année. <i>(référence annexe 4: Banque de commentaires sur certaines compétences)</i></p>
<p>4. Les compétences disciplinaires</p>	<p>4.1 Les compétences se développent à partir de tâches complexes dont les critères d'évaluation sont traduits en éléments observables et doivent être communiqués aux élèves ainsi que les exigences de la tâche.</p> <p>4.2 Un moment sera particulièrement réservé pour ces évaluations. Il y aura un temps d'arrêt à l'horaire de 3 jours, en vertu du calendrier adopté par le CE annuellement, afin que l'équipe-disciplinaire puisse prévoir une évaluation d'une tâche complexe.</p> <p>4.3 Les évaluations en arrêt d'horaire, devront avoir une tâche de 90 minutes ou plus. Des départs au 2/3 seront alors accordés et des mesures seront prises afin d'éviter trop de bruits dans les corridors.</p> <p>4.4 Les disciplines visées par les évaluations en arrêt d'horaire seront déterminées au plus tard le 15 octobre et annoncées aux parents lors de la première communication.</p> <p>4.5 Ces tâches tiennent compte des besoins et du rythme d'apprentissage des élèves afin de baliser la progression continue des apprentissages. De plus, l'enseignement explicite est intégrée à toutes les étapes de la planification afin d'amener l'élève à l'autonomie.</p> <p>4.6 Si toutefois l'élève a besoin d'aide pour accomplir la tâche complexe ou la situation d'évaluation, l'enseignant la lui accorde et le note pour la construction de son jugement car il s'agit d'un des deux aspects à prendre en compte pour la communication aux parents. (voir annexe 2, tableau 8).</p>

<p>5. L'évaluation à la troisième étape pour le bilan a pour fonction la reconnaissance des compétences incluant la mobilisation des connaissances.</p>	<p>5.1 La note inscrite à la 3^e étape (60%) sera composée des nouvelles connaissances et du bilan de fin d'année selon les planifications globales émises aux parents en début d'année. Les épreuves ministérielles comptent pour 50% du résultat final figurant au relevé des apprentissages émis par le Ministère.</p>
<p>6. Différenciation : flexibilité, adaptation, modification.</p>	<p>6.1 La flexibilité pédagogique concerne tous les élèves. Elle permet une souplesse aux élèves leur permettant toutes sortes de possibilités au niveau du contenu, de la structure, du processus et de productions diversifiées.</p> <p>6.2 L'adaptation s'adresse aux élèves ayant des besoins particuliers apparaissant dans le plan d'intervention. Les mesures d'adaptation ne diminuent en rien les exigences et les critères d'évaluation. Les évaluations prévues doivent être gérées entièrement par les enseignants. L'enseignant doit s'assurer que les élèves ayant des besoins particuliers aient les mesures adaptatives indiquées au PI. Ce PI déterminera le moment et le lieu du temps supplémentaire au besoin, les outils techno utilisés, le local de classe comme un endroit calme, etc.</p> <p>Il est important de mentionner que l'élève doit être au cœur de ses apprentissages et que l'orthopédagogue outillera l'élève pour qu'il devienne autonome dans une situation d'évaluation.</p> <p><i>(voir annexe 6 : Définition d'élève en difficulté)</i></p>

La prise d'information et l'interprétation

Normes	Modalités
<p>7. La prise d'information se fait par des moyens variés.</p>	<p>7.1 En cours d'année, l'enseignant, en collaboration avec l'équipe disciplinaire, élabore ou choisit des outils d'évaluation tels que des grilles d'évaluation et des observations.</p> <p>7.2 En fin d'année, l'équipe disciplinaire utilise des grilles d'évaluation fournies par le MELS ou par la CSA.</p>
<p>8. Les données consignées doivent être pertinentes, variées et en nombre suffisant, échelonnés dans le temps.</p>	<p>8.1 L'enseignant consigne les données :</p> <p style="padding-left: 20px;">8.1.1 au cours de l'étape sur les situations d'apprentissage, lors des tâches d'acquisition, lors des tâches d'évaluation et lors des tâches complexes</p> <p style="padding-left: 20px;">8.1.2 vers la fin de l'étape au moyen au moins d'une situation d'apprentissage ou d'une tâche complexe.</p> <p>8.2 les devoirs ne sont pas des données pertinentes à moins qu'ils ne soient notés par l'enseignant selon des critères d'évaluation précis.</p> <p>8.3 les données doivent tenir compte des besoins particuliers de tous les élèves. L'enseignant adapte ses moyens de prise d'information au besoin.</p> <p>8.4 les remises de travaux en retard ne peuvent être considérées comme un critère d'évaluation disciplinaire. Des mesures disciplinaires seront prises afin que ces travaux soient remis et une communication aux parents sera faite.</p> <p>8.5 L'orthographe ne peut être considéré comme un critère d'évaluation pour une autre discipline que le français. Des mesures seront prises afin d'améliorer la qualité du français.</p> <p>8.6 Les élèves sont informés, avant l'évaluation, de ce qui est attendu (critères et exigences) dans les tâches à exécuter à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation afin d'obtenir des données pertinentes.</p>
<p>9. L'interprétation des données est faite selon des critères précis.</p>	<p>9.1 Pour les compétences disciplinaires, l'enseignant interprète les données en fonction des outils d'évaluation commune à l'équipe (grille, fiche, et.) conçus en fonction des critères d'évaluation du Programme de formation et peut également appuyer son interprétation sur les échelles de niveaux de compétences.</p>

	<p>9.2 Pour les compétences non disciplinaires, l'enseignant interprète les données en fonction de la réussite des tâches et de l'aide à l'élève au moyen d'un commentaire.</p> <p>9.3 Pour tout élève ayant des besoins particuliers, les données sont consignées en fonction de leur plan d'intervention (en collaboration avec une équipe d'enseignants, de professionnels des services complémentaires, la direction et les parents).</p> <p>9.4 Pour tout élève ayant des besoins particuliers, lorsque les moyens d'adaptation n'ont pas fait progresser l'élève, des modifications peuvent être appliquées aux situations d'apprentissage et d'évaluation. L'impact de ces modifications doit être clairement expliqué aux parents lors du PI, ainsi que les répercussions sur les sanctions des études.</p> <p><i>(voir annexe 2, tableau 8)</i></p>
Jugement	
Normes	Modalités
<p>10. Le jugement est une responsabilité de l'enseignant partagée, au besoin, avec d'autres intervenants de l'équipe-cycle.</p>	<p>10.1 L'enseignant porte un jugement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'état du développement de tous ses élèves en fonction des exigences fixées par l'équipe-disciplinaire dans la planification en cours d'année. - l'état du développement des compétences non disciplinaires fixées par l'équipe-cycle dans la planification à l'aide des grilles d'évaluation fournies par la CSA. <p><i>(voir document CSA à l'annexe 4: Banque de commentaires)</i></p> <p>10.2 En cours de cycle, l'enseignant porte un jugement sur l'état des apprentissages de tous ses élèves alors qu'en fin de cycle, l'enseignant porte un jugement sur le niveau de développement des compétences disciplinaires.</p> <p>10.3 Pour porter un jugement, l'équipe-disciplinaire adopte une compréhension commune de la pertinence et de la suffisance des données nécessaires.</p>

Décision-action	
Normes	Modalités
<p>11. Des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages.</p>	<p>11.1 L'équipe-cycle propose un ensemble d'actions de régulation à exploiter tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement en orthopédagogie; -stratégies d'intervention des enseignants ressources ou de soutien; - activités pédagogiques de soutien par les enseignants. <p>11.2 L'équipe-cycle organise des activités de régulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cliniques de récupérations disciplinaires-midi; - ateliers; - groupes d'enrichissement; - salles d'étude; - accessibilité à la bibliothèque; <p>11.3 L'enseignant choisit des moyens de régulation permettant aux élèves de valider l'acquisition des connaissances nécessaires à sa réussite de fin d'année.</p> <p>En cas d'échec, des travaux supplémentaires, des récupérations supplémentaires ou tout autre moyen jugé nécessaire par l'enseignant seront mis en place afin de favoriser une réussite en fin d'année.</p>

Communication

Normes	Modalités
<p>12. Les renseignements transmis aux parents en début d'année relativement à la nature et à la période des principales évaluations, la communication du 15 octobre, ainsi que les trois bulletins (dont le bilan), sont les seuls moyens officiels de communication aux parents.</p>	<p>12.1 Le document de renseignements relativement à la nature et à la période des principales évaluations sera disponible aux parents via le site internet de l'école Jean-Baptiste-Meilleur.</p> <p>12.2 Les modalités de la transmission de la première communication sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au plus tard le 15 octobre; - par envois postaux - incluant les compétences non-disciplinaires <p>12.3 Pour les élèves de la 1^{ère} à la 5^e secondaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le premier bulletin (20%) comporte un résultat disciplinaire pour tous les cours de 4 périodes cycle et plus. -Le deuxième bulletin (20%) comporte un résultat disciplinaire pour tous les cours. <p>Ces résultats sont basés sur l'évaluation d'au moins une compétence disciplinaire et sont exprimés au moyen d'une note en pourcentage. Chacune des compétences sera évaluées au moins une fois après les deux premières étapes.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le troisième bulletin comporte un résultat disciplinaire pour tous les cours ainsi qu'une appréciation des compétences non-disciplinaires. <p>Ces résultats sont basés sur l'évaluation de toutes les compétences disciplinaires et sont exprimés au moyen d'une note en pourcentage.</p> <p>12.4 Une banque de commentaires formatifs peut accompagner les résultats numériques au bulletin.</p> <p>12.5 Les compétences non-disciplinaires sont annotées de commentaires d'appréciation permettant de porter un jugement sur les apprentissages des élèves au bulletin.</p> <p>12.6 Trois rencontres de parents, déterminées au calendrier de l'école, sont organisées durant chaque année scolaire.</p>
<p>13. L'évaluation est le processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages à partir de données recueillies, analysées et interprétées en vue de décisions pédagogiques et, le cas échéant, administratives.</p>	<p>13.1 Les décisions du passage d'un élève d'un cycle à l'autre s'appuient sur son bilan des apprentissages et sur les règles de passage établies par l'école ou la CSA, selon leurs responsabilités.</p> <p>13.2 Au second cycle, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière pour les élèves du parcours de formation générale.</p> <p><i>(voir annexe 1)</i></p>

La qualité de la langue

Normes	Modalités
14. La qualité de la langue pour toutes les disciplines doit être prise en considération.	14.1 Les élèves qui utilisent les graphies traditionnelles ou les nouvelles graphies ne seront pas pénalisés dans le contexte des corrections.
15. L'école doit prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite ou parlée, dans l'apprentissage et la vie de l'école, soit le souci de chaque enseignant, quelle que soit la matière enseignée, et de tous les membres du personnel de l'école.	15.1 L'orthographe rectifiée soit enseignée à tous les niveaux dès la première année d'implantation. 15.2 L'enseignant tient compte des deux graphies dans les productions écrites en cours de cycle tout comme il doit le faire pour les épreuves ministérielles. 15.3 Les communications et les productions faites par les enseignants favorisent l'orthographe rectifiée.

RÈGLES DE PASSAGE DU 1^{ER} AU 2^E CYCLE DU SECONDAIRE 2013-2014

Principes

La CSA a établi des règles de passage selon les directives du MELS (LIP, art. 233).

La décision du passage du 1^{er} cycle vers le 2^e cycle du secondaire est prise par la direction de l'école dans le but d'offrir à l'élève le cheminement scolaire qui répond le mieux à ses besoins et à sa situation.

Pour prendre cette décision, la direction s'appuie sur les règles de passage de la CSA.



Les règles de passage de la CSA

◆ L'ANALYSE DU PORTRAIT GLOBAL DE L'ÉLÈVE

La direction et l'enseignant analysent le portrait global de l'élève qui tient compte de différents aspects tels que :

- ⇒ ses résultats scolaires
- ⇒ son historique scolaire
- ⇒ son objectif de carrière
- ⇒ ses difficultés d'apprentissage
- ⇒ les mesures d'aide mises en place
- ⇒ son engagement scolaire
- ⇒ l'implication de ses parents
- ⇒ etc.

◆ LA PRISE DE DÉCISION

Après l'analyse du portrait de l'élève, la direction prend la décision qui convient le mieux.

◆ LES DÉCISIONS POSSIBLES

⇒ Pour un élève en réussite dans l'ensemble de ses cours : *classement au 2^e cycle.*

⇒ Pour un élève en réussite partielle qui a 18 unités, incluant la réussite de 2 des 3 matières de base (français, mathématique et anglais), 2 classements sont possibles :

1^{er} classement : Passage au 2^e cycle avec la mise en place de mesures d'appui si nécessaire

2^e classement : Passage au 2^e cycle avec chevauchement en mathématique

⇒ Pour un élève en échec qui a moins de 18 unités et/ou qui est en échec dans 2 des 3 matières de base (français, mathématique et anglais), 2 classements sont possibles :

1^{er} classement : redoublement et mesures d'appui dans certaines matières pour répondre aux besoins de l'élève

2^e classement : formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMS) qui est un programme d'alternance travail-études

Tableau 8

Possibilités de différenciation selon quatre aspects des situations d'apprentissage et d'évaluation

<p>Choix de solutions permettant de différencier les contenus</p> <ul style="list-style-type: none"> (F) textes variés (F) sujets différents liés à la compétence à développer (F) recherches sur des contenus disciplinaires différents (F) problèmes divers liés aux domaines généraux de formation (M) textes dont le niveau de difficulté est moindre 	<p>Choix de solutions permettant de différencier les productions</p> <ul style="list-style-type: none"> (F) différents types de produits : affiche, présentation orale, organisateur graphique, etc. (F) différents moyens de présentation : ordinateur, enregistrement audio, écriture, etc. (F) différents moyens d'évaluation : grilles variées, etc. (A) tâches exécutées avec un ordinateur sans correcteur grammatical ou orthographique, au besoin (M) tâches moins nombreuses et moins longues
<p>Choix de solutions permettant de différencier les processus</p> <ul style="list-style-type: none"> (F) différentes modalités de participation de l'élève à l'évaluation (F) variété d'outils : matériel de manipulation, ordinateur, référentiels visuels, etc. (F) différentes façons d'évaluer : grilles, entrevues, etc. (A) écoute de la situation d'évaluation sur bande sonore (A) réaménagement du texte : utilisation de gros caractères, aération des textes, etc. (M) soulignement des mots ou phrases-clés dans les consignes (A) lecture des consignes ou du texte (évaluation autre que la lecture) (M) lecture des consignes ou du texte à l'occasion d'une évaluation en lecture (A) transcription mot pour mot des idées de l'élève par un scribe (si la compétence évaluée ne porte pas sur l'écriture) 	<p>Choix de solutions permettant de différencier les structures</p> <ul style="list-style-type: none"> (F) travail individuel, en dyade, en équipe, collectif (selon les exigences de la situation) (F) utilisation de coins ateliers, place privilégiée dans la classe (près de l'enseignant, loin des sources de distraction, etc.) (A) utilisation d'un autre local (A) modification, au besoin, de l'horaire prévu pour l'ensemble du groupe : répartir la tâche sur plusieurs périodes; la faire le matin plutôt que l'après-midi ou durant une journée pédagogique; accorder plus de temps; permettre des pauses supplémentaires, etc.
<p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> (F) Flexibilité pédagogique (A) Adaptation (M) Modification 	

Source : Document de travail pour l'élaboration des normes et modalités en évaluation des apprentissages au secondaire. Production du Service des ressources éducatives de la CSA.

Procédures pour l'évaluation des compétences non disciplinaires

Il appartient aux enseignants responsables du groupe (tuteurs), dans GPI, l'appréciation des compétences non-disciplinaires qui apparaîtront au bulletin de l'élève en fin d'année.

L'appréciation de chacune des compétences non disciplinaires évaluée doit être établie après une consultation de tous les enseignants de l'élève (du 29 mai au 5 juin 2015).

Consultation avant le 5 juin 2015 :

Tous les enseignants auront accès, via GPI, à une liste de leurs élèves faisant objet de consultation pour la compétence non disciplinaire nommée avec des critères spécifiques précisés par le comité des normes et modalités d'évaluation.

<i>Compétences non disciplinaires :</i>	<i>ORGANISER SON TRAVAIL</i>
<i>Critères retenus premier cycle :</i>	<i>- Persévérance et ténacité dans l'action</i>
<i>Critères retenus deuxième cycle :</i>	<i>- Persévérance dans l'accomplissement de la tâche</i>

Chaque enseignant inscrit, pour chacun de ses élèves, **1**, si le jugement de la compétence est positif, ou **0**, si le jugement de la compétence est négatif.

Une compilation de ces appréciations sera remise à l'enseignant responsable (tuteurs des groupes) par l'Organisation scolaire vers le 12 juin.

Consignation au bulletin :

L'enseignant responsable entrera les appréciations respectives des élèves dont il a la responsabilité dans GPI avant le 25 juin en considérant les résultats obtenus lors de la **consultation préalable** :

En inscrivant **1**, si le jugement de la compétence est positif, ou en inscrivant **0**, si le jugement de la compétence est négatif.